

**DEMANDE D'INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

COMMUNE DE :

Dossier N° :

Date de réception du dossier :

RENSEIGNEMENTS :

Nom et prénom du demandeur :

Date de Naissance : **Lieu de Naissance :**

Adresse actuelle :

Commune : **Code Postal :**

Téléphone :

Adresse de la parcelle :

Commune : **Code Postal :**

Section et numéro du cadastre du projet :

Neuf

Réhabilitation

Ce document permettra la mise en place de votre assainissement non collectif et doit être joint à votre demande. N'hésitez pas à contacter Centre Morbihan Communauté pour tout renseignement concernant votre dossier d'assainissement non collectif.

PIECES NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DU DOSSIER :

(Jointes au dossier)

- Un plan de situation de la parcelle** (extrait cadastral avec la situation de la parcelle).
- Une étude d'aptitude du sol à l'assainissement non collectif complète** (analyse du site, sensibilité du milieu, analyse pédologique avec les points de sondages indiqués et leur profondeur, ...). Cette étude doit comprendre un plan masse du projet d'installation d'assainissement non collectif et un plan en coupe de la filière d'assainissement non collectif.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

L'HABITAT :

☞ Caractéristiques de l'immeuble :

➤ **Nombre de pièces principales :**

➤ Résidence : principale secondaire location

LE TERRAIN :

☞ Superficie totale de la parcelle :m²

☞ Existe-t-il un point d'eau près de l'habitation ? oui non

➤ Si oui, de quel type ? Source Forage Puits Autre

☞ Est-il destiné à la consommation humaine ? oui non

Déclaré : oui non

➤ si oui, distance par rapport au système d'assainissement :m

TRAITEMENT PRIMAIRE

- ☞ Bac à graisses : Volume..... litres
- ☞ Volume de la fosse toutes eaux :litres

TRAITEMENT SECONDAIRE :

- Tranchées d'infiltration à faible profondeur :ml
 - Filtre à sable vertical non drainé :m²
 - Filtre à sable vertical drainé :m²
 - Autre (désignation et N° d'agrément si nécessaire) : :
- ☞ Pompe de relevage : oui non

EVACUATION DES EFFLUENTS :

- Fossé : communal départemental national privé
- autre :

DESTINATION DES EAUX PLUVIALES : RAPPEL : le rejet des eaux pluviales ne doit pas se faire au niveau de la filière d'assainissement non collectif.

INSTRUCTIONS POUR LA RECEPTION DES TRAVAUX

Le propriétaire s'engage à :

- ➔ ***Réaliser l'installation uniquement après réception de l'avis favorable sur le projet d'assainissement non collectif et conformément au projet accepté.***
 - ➔ ***A convenir d'une date pour le contrôle de bonne réalisation des travaux dès l'ouverture du chantier (le délai pour le contrôle avant remblaiement sera au minimum de 72 heures ouvrables à compter de la première prise de rendez-vous).***
 - ➔ ***A ne pas recouvrir les différents éléments de l'ouvrage d'assainissement avant le contrôle de conformité des travaux.***
 - ➔ ***A fournir au service lors du contrôle de réalisation des travaux, la marque du bon volume des ouvrages de prétraitement, les bons de pesées des matériaux constituant le traitement (sable et gravier) et le bon de vidange des anciens ouvrages d'une société agréée.***
- ATTENTION, la non-exécution de ces obligations peut entraîner le refus de délivrer le certificat de conformité.**

NOTA BENE: les tarifs appliqués sont ceux en vigueur l'année du contrôle

Le SPANC est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial, ce qui implique que les dépenses du service doivent être équilibrées par les redevances acquittées par les usagers.

- **Selon la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté :**
 - Le contrôle de conception et d'implantation des ouvrages : 100 €**
 - Le contrôle de bonne réalisation des travaux de : 135 €.**
 - La visite supplémentaire après la 1ere réception de travaux / ou modification d'un ouvrage de : 52 €.**

Ayant formulé une demande d'avis de conformité d'un projet de filière d'assainissement non collectif, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance et accepté le rapport technique qui lui a été remis soit par le fabricant, soit par le constructeur, soit par le bureau d'études comportant les pièces suivantes (FT : Filières Traditionnelles ; FA : Filières Agréées) :

1 FT/FA	Une description de toute ou partie de l'installation, son principe et les modalités de pose (fondations, remblayage, branchements électriques éventuels, ventilation et/ou évacuation des gaz ou odeurs, accessibilité des regards d'entretien et armoire de commande/contrôle etc...) et de fonctionnement.
2 FT/FA	Les règles de dimensionnement des différents éléments de l'installation en fonction des caractéristiques de l'habitation et/ou du nombre d'usagers desservis.
3 FT/FA	Les instructions de pose et de raccordement (sous forme d'un guide de mise en œuvre pour les filières agréées) de l'installation qui a pour objectif une mise en place adéquate de l'installation et/ou de ses dispositifs (description des contraintes d'installation liées à la topographie et à la nature du terrain ainsi qu'aux modes d'alimentation des eaux usées et d'évacuation des effluents ainsi que des gaz ou odeurs émis).
4 FT/FA	La référence aux normes utilisées dans la construction pour les matériaux.
5 FA	Le cas échéant, les réglages au démarrage, à intervalles réguliers et lors d'une utilisation par intermittence.
6 FT/FA	Les prescriptions d'entretien, de renouvellement du matériel et/ou des matériaux, de vidange et de maintenance, notamment la fréquence et les procédures à suivre en cas de dysfonctionnement ; dans le cas d'une évacuation par infiltration dans le sol, les précautions à prendre pour éviter son colmatage doivent être précisées.
7 FA	Les performances garanties.
8 FT/FA	Le niveau sonore (surpresseur, auget basculant, pompe de relevage...) avec un élément de comparaison par rapport à des équipements ménagers usuels.
9 FT/FA	Les dispositifs de contrôle et de surveillance.
10 FA	Le cas échéant, les garanties sur les dispositifs et les équipements électromécaniques selon qu'il ait souscrit ou non un contrat d'entretien en précisant son coût et la fréquence des visites ainsi que les modalités des contrats d'assurance souscrits le cas échéant sur le non respect des performances.
11 FT/FA	Le cas échéant, les modèles de contrats d'entretien et d'assurance.

12 FT/FA	Un protocole de maintenance le plus précis possible avec le cas échéant une indication des pièces d'usure et des durées au bout desquelles elles doivent être remplacées avant de nuire à la fiabilité des performances du dispositif et/ou de l'installation ainsi que leur disponibilité (délai de fourniture et/ou de remplacement, service après-vente le cas échéant) ; les précautions nécessaires afin de ne pas altérer ou détruire des éléments de l'installation devront aussi être précisées ainsi que la destination des pièces usagées afin de réduire autant que possible les nuisances à l'environnement.
13 FT/FA	Le cas échéant, la consommation électrique journalière (puissance installée et temps de fonctionnement quotidien du ou des équipements électromécaniques).
14 FA	Pour les filières agréées, le carnet d'entretien ou guide d'exploitation par le fabricant sur lequel l'acquéreur pourra consigner toute remarque concernant le fonctionnement de l'installation, et les vidanges (indication sur la production et la vidange des boues au regard des capacités de stockage et des concentrations qu'elles peuvent raisonnablement atteindre ; la façon de procéder à la vidange sans nuire aux performances devra également être renseignée ainsi que la destination et le devenir des boues). Si l'installation comporte un dégrilleur, le fabricant doit également préciser la façon de le nettoyer sans nuire au fonctionnement et sans mettre en danger la personne qui réalise cette opération.
15 FT/FA	Le cas échéant (pour les filières nécessitant un rejet des eaux usées traitées) des informations sur la manière d'accéder et de procéder à un prélèvement d'échantillon représentatif de l'effluent traité en toute sécurité et sans nuire au fonctionnement de l'installation.
16 FT/FA	Un rappel que l'installation est destinée à traiter des effluents à usage domestique et une liste des principaux produits susceptibles d'affecter les performances épuratoires de l'installation (voir également le règlement du SPANC).
17 FT/FA	Une analyse du cycle de vie au regard du développement durable (consommation énergétique, possibilité de recyclage des éléments de l'installation en fin de vie, production de boues) et le coût approximatif de l'installation sur 15 ans (investissement, entretien et exploitation) précisés dans l'étude de sol et de filières et/ou dans le guide technique du fabricant.

« Lu et approuvé »

Signature du demandeur :

Date :